

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2016. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée..

Le compte administratif 2016 a été voté le 21 Mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2016 représentent 959 074.01 €, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 521 163.19 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2016 représentent : 756 420,27 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2016 cet écart était de 202 653.74 € (959 074.10-756420.27)

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotations de l'État :

Année 2015 : 148 062 €

Année 2016 : 128 299 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : montant en 2016 : 333 607 €

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles- concessions, redevance occupation domaine public ,redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

Année 2015 : 137 595 €

Année 2016 : 158 841 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2017:

Dépenses	Montant en €	recettes	Montant en €
Dépenses courantes	175 515.62	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	416 179.46	Recettes des services	96 283.73
Autres dépenses de gestion courante	68 827.35	Impôts et taxes	475 197.85
Dépenses financières	11 932.98	Dotations et participations	279 681.15
Intérêts emprunts			
Dépenses exceptionnelles	1 708.31	Autres recettes de gestion courante	62 557.87
Autres dépenses	79 245.00	Recettes exceptionnelles	25 410.68
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	753 408.72	Total recettes réelles	939 131.28
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 011.55	Produits (écritures d'ordre entre sections)	19 942.73
Virement à la section d'investissement			
Total général	756 420.27	Total général	959 074.71

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2016:

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation : 11.82 %

. Taxe foncière sur le bâti : 23.00 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 45.80 %

Le produit de la fiscalité locale pour 2016 s'élève à : **333 607 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à **128 299 €**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2016

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	90 572.68	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts Capital	46 220.56	FCTVA	25 610.00
Travaux de bâtiments : Accessibilité école Travaux divers	10 358.52	Mise en réserves	105 572.68
Travaux de voirie	35 450.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux :		Taxe aménagement	28 848 .29
Autres dépenses - Acquisition matériel (mobilier, informatique matériel espaces verts...)	13 270.20	Subventions	42 831.00

Dépôts et cautionnement	301.71	Emprunt	
Autres immobilisations financières			
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 888.73	Produits (écritures d'ordre entre section)	3 957.55
		Restes à réaliser 2016	
Total général	217 062.50	Total général	206 969.52

c) Restes à réaliser à reporter :

- Dépenses d'investissement : 132 000 €

- Recettes d'investissement : 23 000 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : 31 304 €

- du Département : 11 527 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement :

- Recettes : 959 074.71€ + excédents antérieurs reportés 521 163.19 €

Soit un total de 1480 237.20 €

- Dépenses : 756 420.27 €

Soit un excédent total de fonctionnement de 723 816.93 €

b) Investissement :

- Recettes : 206 969.52 € + restes à réaliser 23 000 €

Soit un total de 229 969.52 €

- Dépenses : 126 489.82 € + déficit reportés 90 572.68 € + restes à réaliser 132 000 €

Soit un total de 349 062.50 €

Soit un déficit de : 119 092.98 € repris au budget de 2017 en section d'investissement

Soit un excédent de clôture global de 604 723.95 € qui sera repris au budget de 2017 en section de fonctionnement

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2016 : 252 725.16 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à St Maurice/Fessard le 3 avril 2017

Le Maire, LELIEVRE Gérard

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.